



Partula Consultants

Honoraires de conseil (Applicable à partir du 01 février 2018)

MANAGEMENT | STRATÉGIE | GESTION

1. Honoraires au temps passé

La complexité de certaines interventions nécessite de nombreuses diligences, et il n'est pas toujours possible de déterminer de façon précise à l'avance le nombre d'heures à y consacrer. Dans ce cas une facturation au temps passé basée sur un coût d'intervention horaire est proposé.

Une lettre de mission rappelant le taux horaire du cabinet fixé actuellement à 175 € HT⁽¹⁾ soit 210 € TTC⁽¹⁾ de l'heure avec une estimation du volume horaire global sera signée.

- Une demande de provision de 30 % est à régler au début du dossier.
- Des notes d'honoraires sont appelées au fur et à mesure de l'avancement du dossier.
- Une facture récapitulative est établie en fin de dossier, avec le solde éventuel à régler.
- La provision est destinée à couvrir :
 - les premières diligences nécessaires à l'étude et au traitement du dossier.
 - elle vient en déduction de la première note d'honoraire au temps passé. A défaut de paiement de la provision, le cabinet n'est pas tenu d'accepter le traitement du dossier et peut s'en décharger.

2. Honoraires au forfait

Une convention d'honoraire prévoit un prix forfaitaire qui précise exactement :

- La procédure et la mission que vous confiez au cabinet,
- Les prestations comprises dans le forfait
- Le volume horaire maximal affecté aux prestations comprises dans le forfait
- Les prestations non comprises ou au-delà du forfait horaire, sont à régler en supplément sur la base du taux horaire du cabinet soit 210 € TTC de l'heure. En cas de diligences hors forfait, l'accord préalable du client est toujours sollicité.

3. Les demandes de devis

- Sur demande un devis sera établi après vous avoir rencontré lors d'un premier rendez-vous gratuit.
- Ce devis est valable un mois.
- Une fois validé et signé en deux exemplaires originaux, ce devis vaudra convention d'honoraires.
- Une demande de provision de 30 % est à régler au début de la mission confiée au cabinet.

(1) Une réduction de 15 % est appliquée pour le secteur de l'économie sociale et solidaire ainsi que le secteur public.

SARL PARTULA CONSULTANTS

Capital 50 000 €uros
« Le Rémy 1 » - 13 rue d'Athènes
26000 VALENCE
Siret 538 681 735 00022 – APE 7022 Z
538 681 735 Rcs Romans
TVA : FR 94 538681735
Tél : 04 81 16 05 18
@ : conseil@partula-consultants.fr

